

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS Ma Note au Bac

### ARTICLE 1 - OBJET

La société DIPLOMEO, société anonyme au capital de 45 424 Euros, ayant son siège social 18 rue Saint-Marc - 75002 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 534 604 400, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat du trente mai 2016 au cinq juillet 2016 intitulé « Ma Note au Bac » (ci-après « l'opération »).

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01 :00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation à l'opération.

### ARTICLE 2 - CONDITION DE PARTICIPATION

Cette opération gratuite et sans obligation d'achat est ouverte aux étudiants de Terminale dans les lycées de France Métropolitaine, DOM, TOM ou lycée français à l'étranger et à l'ensemble des candidats au baccalauréat 2016 à l'exception des salariés et représentants de la Société Organisatrice, de leur sous-traitant, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille y compris les concubins et, d'une façon générale, de toute société ou personne physique participant directement ou indirectement à la mise en place ou à la mise en œuvre de l'opération.

Pour participer à l'opération il est indispensable :

- d'être inscrit comme candidat aux épreuves nationales du baccalauréat 2016
- de compléter la totalité des champs obligatoires du formulaire d'inscription,
- et de valider le formulaire complet.

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exacts. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

Seuls seront retenus pour participer au tirage au sort les bulletins d'inscription conformes à l'ensemble des dispositions ci-dessus.

### ARTICLE 3 - DEROULEMENT DE L'OPERATION

Les participants complètent sur la site [www.ma-note-au-bac.com](http://www.ma-note-au-bac.com) la note qu'ils pensent obtenir au baccalauréat, avant les rattrapages. Les personnes ayant correctement deviné leurs notes devront faire parvenir à Diplomeo -18 rue Saint-Marc 75002 Paris, avant le 4 août 2016, une copie de leur attestation de notes. Un tirage au sort aura lieu le 10 août 2016 pour les participants ayant correctement estimé leur note au bac ou ceux bénéficiant de la marge d'erreur de 0,1 et qui auront fait parvenir leur attestation de notes.

#### **ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS**

La désignation des gagnants se fait par tirage au sort, parmi l'ensemble des participants qualifiés, par les soins de la société organisatrice en ses locaux du 18 rue Saint-Marc, 75002-Paris.

Les gagnants devront communiquer à Diplomeo une copie de leur bulletin de notes du baccalauréat 2016.

Les lots seront envoyés, à partir de la fin du jeu, à l'adresse postale que les gagnants auront renseignée sur leur formulaire d'inscription.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur domicile ou leur âge, leur adresse électronique. Toutes indications d'identité, de domicile, d'adresse électronique, d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination de la participation.

Les gagnants autorisent également la Société Organisatrice ou ses filiales à utiliser leur nom, prénom et date du gain aux fins de communication publicitaire, sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot.

#### **ARTICLE 5 - LOTS**

Le premier tiré au sort recevra un Chromebook ACER R11 (valeur 349,00€ TTC). Le deuxième tiré au sort recevra une tablette ACER Predator 8 (gaming) (valeur 349,00€ TTC). Le troisième tiré au sort recevra un smartphone ACER Liquid Z330 (valeur 99€ TTC).

Les lots sont non cessibles et ne feront l'objet d'aucune compensation financière en cas de non utilisation.

Les lots attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer au lot, un lot d'une valeur au moins équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à La Poste et liées à l'acheminement des lots.

#### **ARTICLE 6 - REGLEMENT**

Le présent règlement régit la présente opération. Il est soumis à la loi française.

La participation à l'opération emporte l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement dans son intégralité ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet.

Le règlement complet de l'opération est déposé en l'étude d'huissier de justice dont la désignation suit :

SCP GUINOT MICHELET  
Huissiers de Justice Associés  
9 rue du Faubourg Poissonnière | 75009 PARIS  
T. : 01 47 70 32 77 | F. : 01 47 70 07 20  
W. : <http://www.guinot-michelet.eu/> | E. : [guinot.michelet@huissierdeparis.com](mailto:guinot.michelet@huissierdeparis.com)

Le règlement complet peut être consulté gratuitement en ligne sur le site internet dédié à l'opération [www.ma-note-au-bac.com](http://www.ma-note-au-bac.com).

#### **ARTICLE 7 - MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, écarter ou purement et simplement annuler la dite opération s'il survenait un cas fortuit ou un événement de force majeure.

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des dommages éventuels, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient affecter tout ou une partie de l'ordinateur des participants lors de leur inscriptions pour prendre part à l'opération.

La participation à l'opération étant conditionnée par la connexion au réseau Internet, la Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, bogue ou virus, ou intervention d'un tiers non autorisé empêchant le bon déroulement de l'opération.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, le présent jeu devait être annulé, reporté, écourté ou modifié.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les courriers destinés aux participants et/ou gagnants étaient égarés, retardés ou retirés de leur acheminement vers l'adresse postale prévue.

#### **ARTICLE 9 - LITIGES**

Toute fraude ou tentative de fraude à la présente opération par un participant entraînera l'élimination de ce dernier.

Toute contestation relative à cette opération devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de fin de l'opération.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Les litiges seront portés devant les tribunaux français compétents.

#### **ARTICLE 10 - DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant l'opération sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site dédié à l'opération, ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site dédié à l'opération et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font ou sont susceptibles de faire l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

#### **ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'opération sont traitées informatiquement conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice *et à son sous-traitant (nom du sous-traitant)* pour les besoins de la gestion de la présente opération et l'envoi des lots aux gagnants.

Conformément à cette loi, tous les participants à l'opération justifiant de leur identité ou leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent des droits d'oppositions (article 38 de ladite loi), d'accès (article 39 de ladite loi) et de rectification et suppression (article 40 de ladite loi) pour des données les concernant, auprès de la Société Organisatrice.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante :

DIPLOMEO SAS  
18 rue Saint-Marc  
75002 Paris  
France

## **ARTICLE 12 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter et participer à l'opération.

En revanche, la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les participants respectant les conditions de participation à l'opération.

Pour des raisons de simplification, la Société Organisatrice n'accepte qu'une seule demande globale de remboursement par foyer (même nom, même prénom, mêmes adresses e-mail et postale) et ce durant toute la durée de l'opération.

Ainsi, tout participant respectant les conditions énoncées dans cet article peut se faire rembourser les frais suivants :

### **12.1 Frais de connexion à Internet liés à la participation à l'opération**

Si le participant accède à l'opération à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 5 (cinq) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur, soit 0,20 € (vingt centimes d'euros) équivalent à 0,10 € (dix centimes d'euros) pour l'établissement de l'appel + 0,02 € (deux centimes d'euros) par minute 24h/24 - 7j/7 pour la France métropolitaine et Monaco.

Ce forfait sera remboursable par participation à l'opération, dans la limite de 1 (une) participation par foyer. En outre, la Société IFOP s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

De son côté, la Société Organisatrice conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie de chaque concours, pour un identifiant donné (nom, adresse e-mail). La Société IFOP se réserve le droit de ne pas rembourser les frais de communications Internet à une personne non identifiée.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard (10 jours calendaires) après réception de la facture téléphonique. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter :

- le nom, prénom, adresses postale et e-mail du participant (tous ces éléments doivent être similaires à ceux saisis dans le formulaire d'inscription à l'opération)
- les heures et durées de ses connexions à l'opération
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions à l'opération
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB.

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est précisé que tout accès à l'opération s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les photocopies réalisées pour effectuer la demande de remboursement liée aux frais de connexion à Internet pourront être remboursées sur la base de 0,08 € (huit centimes d'euros) par photocopie sur simple demande.

Le remboursement des communications téléphoniques s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite.

## **12.2. Frais postaux liés à la demande de remboursement ou de règlement**

La société Organisatrice s'engage à rembourser le timbre utilisé par le participant pour effectuer sa demande de remboursement et/ou obtenir le règlement de l'opération sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande.

Concernant la demande de règlement, celle-ci est limitée à 1 (une) par société pour toute la durée de l'opération (même nom et prénom, même adresses postale et e-mail).

Chaque demande de remboursement doit être adressée par écrit, et expédiée à l'adresse suivante : *Diplomeo SAS, 18 rue Saint-Marc 75002, Paris* et accompagnée d'un RIB au nom du participant.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après *à compléter*, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

## **8.3. Modalités du remboursement**

Le remboursement se fera par virement bancaire au crédit du compte du participant à condition que celui-ci indique clairement dans son courrier, ses nom, prénom, adresse complète (rue et numéro de rue, code postal, ville et pays) et joigne au courrier une photocopie de sa carte d'identité, son RIB et en outre, copie(s) de la ou des facture(s) détaillée(s) de téléphone en précisant les date(s) et heure(s) de participation. Il est précisé que les participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire de connexion ou communication du fait de leur participation à l'opération (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article ne seront pas honorées.

En tous les cas, le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom de famille, même adresse postale.)

En cas de prolongement ou de report éventuel de l'opération, la date limite d'obtention du règlement de l'opération, et les remboursements (timbres et frais de connexion Internet) seraient reportés d'autant.